

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 05 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 29 août 2024

**Affichage de la convocation** : 29 août 2024

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 04 juillet 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 04 juillet 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↪ Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées ;
- ↪ Redevance occupation du domaine public ORANGE ;
- ↪ Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ANDRADE Roseline ;
- ↪ Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ROTS Chloé ;
- ↪ Rénovation de la supérette : avenant n°5 au lot 6 « plâtrerie » ;
- ↪ MAM : choix du devis pour les aménagements extérieurs ;
- ↪ MAM : demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale ;
- ↪ Réfection de la toiture de la boulangerie : choix du devis ;
- ↪ Vente du restaurant : proposition de vente du propriétaire ;
- ↪ Affaires diverses
  - Remplacement de Mme ROTS Chloé pendant son congé de maternité : départ de Mme Camille LESAGE
  - Bilan rentrée scolaire 2024-2025 ;
  - Résultat du concours des maisons fleuries ;
  - Projet de délibération adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG ;
  - Recensement de la population : point sur les candidatures reçues ;
  - Résultat d'avis enquête publique sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Contest ;
  - Déclaration d'intention d'aliéner 24 rue de Normandie ;
  - Déclaration d'intention d'aliéner 58 rue des Anciens Combattants ;
  - Déclaration d'intention d'aliéner 18 rue de la Forêt ;
  - Déclaration d'intention d'aliéner 2 rue de la Fontaine ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 05 septembre 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 29 août 2024

**Affichage de la convocation** : 29 août 2024

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/077	Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Boulanger, présidente de la commission école.

Elle donne lecture de la circulaire préfectorale relative au coût moyen départemental de fonctionnement pour les élèves dans les écoles publiques de la Mayenne.

Coût moyen départemental applicable à compter de la rentrée 2024 :

- 431 euros pour un enfant en élémentaire
- 1472 euros pour un enfant en maternelle

Il convient donc de refacturer aux communes de PARIGNE-SUR-BRAYE, SAINT-DENIS-DE-GASTINES et OISSEAU le coût de scolarisation des enfants domiciliés sur leurs communes.

Les enfants en garde alternée sont refacturés à hauteur de 50%.

Commune de PARIGNE-SUR-BRAYE : refacturation sur la base de la liste nominative 2023-2024

- Enfant BEUNAICHE Kiara : Maternelle – 1 472 €

Commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES : refacturation sur la base de la liste nominative 2023-2024

- Enfant WILLIAMS Nathan : Maternelle – 1 472 €

Commune de OISSEAU : refacturation sur la base de la liste nominative 2023-2024

- Enfant GOUGEON Léa : Maternelle – 1 472 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **APPROUVE** le coût moyen départemental applicable pour un enfant en classe élémentaire à hauteur de 431 € et 1 472 € pour un enfant en maternelle ;
- ✍ **AUTORISE** la mise en recouvrement pour les enfants domiciliés dans la commune de PARIGNE-SUR-BRAYE et dans la commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES ainsi que la commune de OISSEAU ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 05 septembre 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 29 août 2024

**Affichage de la convocation** : 29 août 2024

**Etai(en)t convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/078	Redevance occupation du domaine public ORANGE

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

**PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023**

**Pour la RODP 2024**

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2024 est de **1,60900** soit :

64.36 € le km d'aérien

48.27 € le km de souterrain

32.18 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Châtillon sur Colmont

réf : LRT/PV/2024/49683/Mairie de Châtillon sur Colmont

Date : 22/07/2024

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
CHATILLON SUR COLMONT	54,659	3,316	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	54,659	3,316	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>54,659</b>	<b>3,316</b>			<b>1,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé
Artères aériennes	54.659	40,000	64.36
Artères en sous-sol	3,316	30,000	48.27
Emprise au sol	1,000	20,000	32.18
			3 710.09 €

Indice 2024 1,60900

TOTAL REDEVANCE 2024

3 710.09 €

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder au recouvrement de la RODP 2024 à la société Orange pour un montant de 3 710.09 €.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✉ **AUTORISE** le Maire à procéder au recouvrement de la somme due par les opérateurs de télécommunication au titre de la RODP 2024 pour un montant de 3 710.09 € ;
- ✉ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✉ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✉ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 05 septembre 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 29 août 2024

**Affichage de la convocation** : 29 août 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/079	Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ANDRADE Roseline

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Boulanger, présidente de la commission jeunesse et école.

Mme ANDRADE Roseline est adjoint technique titulaire annualisée à raison de 23.23h hebdomadaire depuis le 14 juillet 2023.

Son planning actuel cumul 6h de travail consécutif (12h-18h20), la commune a donc obligation de lui accorder une pause de 20 minutes rémunérée.

De ce fait, 1h20 sont à ajouter sur son planning hebdomadaire. Le re-calcul de l'annualisation s'élève à 24.28h.

Le conseil municipal doit valider le nouveau calcul d'annualisation à 24.28h par semaine à compter du 01 septembre 2024.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VALIDE** la modification du temps de travail annualisé du poste d'adjoint technique à raison de 24.28h hebdomadaire ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 05 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 août 2024

**Affichage de la convocation :** 29 août 2024

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/080	<b>Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ROTS Chloé</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Boulanger, présidente de la commission jeunesse et école.

Mme ROTS Chloé est adjoint d'animation titulaire annualisée à raison de 26h hebdomadaire depuis le 4 juillet 2020.

Son planning actuel cumul 6h45 de travail consécutif (12h-18h45), la commune a donc obligation de lui accorder une pause de 20 minutes rémunérée.

De ce fait, 1h20 sont à ajouter sur son planning hebdomadaire. Le re-calcul de l'annualisation s'élève à 27h hebdomadaire.

Le conseil municipal doit valider le nouveau calcul d'annualisation à 27h par semaine à compter du 01 septembre 2024.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VALIDE** la modification du temps de travail annualisé du poste d'adjoint d'animation à raison de 27h hebdomadaire ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 05 septembre 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 août 2024

**Affichage de la convocation :** 29 août 2024

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/081	Rénovation de la supérette : avenant n°5 au lot 6 « plâtrerie »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, président de la commission bâtiments.

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de la supérette, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise SAVARY, titulaire du lot n°6 « plâtrerie », a transmis un devis complémentaire.

Effectivement, le changement de la porte entre le magasin et la remise n'a pas été prévu au marché initial.

Il convient dès à présent de remplacer cette porte en ferraille non isolée et qui ne fermait plus en raison du rehaussement du sol lors de la pose du carrelage.

L'entreprise SAVARY propose une porte isolée en bois avec serrure clé et poignée.

Le montant du marché initial n°6 « plâtrerie » prévu est de 9 639.06 € HT.

Le conseil municipal a validé l'avenant n°3 qui s'élève à 777.72€ HT ainsi que l'avenant 4 qui s'élève à 2 298.96€

Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°5 proposé par l'entreprise SAVARY Raphaël.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE			
Lot n° 06 : PLATRIERIE			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
25/02/2023	Montant de base :	9 639.06 €	11 566.87 €
07/03/2024	Avenant n°3 :	777.72 €	933.26 €
02/05/2024	Avenant n°4 :	2 298.96 €	2 758.75 €
05/09/2024	Avenant n°5 :	610.02 €	732.02 €
	Montant global du marché :	13 325.76 €	15 990.90 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de valider l'avenant n°5 présenté par l'entreprise SAVARY Raphaël, titulaire du lot 6 « plâtrerie », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 610.02 € HT ;
- ↪ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise SAVARY l'avenant n°5 tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°5 pour un montant de 610.02 € HT ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération sur le budget 2024 de la commune ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 05 septembre 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 29 août 2024

**Affichage de la convocation** : 29 août 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/082	MAM : choix du devis pour les aménagements extérieurs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à M. LOUVEAU, conseiller délégué en charge des travaux de la MAM.

Comme évoqué lors des précédentes réunions, des aménagements extérieurs sont à prévoir à la MAM, notamment un cheminement pour descendre sur le terrain du bas pour répondre aux normes d'accessibilité.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés aux entreprises HAIRY Bruno, Côté Extérieur, Brochard Paysage et les Jardins Gorronnais.

Les différents devis sont transmis en annexe de la présente présentation.

	HAIRY Bruno	Côté Extérieur	Les Jardins Gorronnais	Brochard Paysage
Travail préparatoire des sols		8 862.75 €		
Bordures et maçonnerie		18 175.46 €		
Revêtements		6 750.00 €		

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Clôtures Portail Portillon	15 297.13	16 019.43 €	Devis non remis à la date demandée	Devis non remis à la date demandée
Clôture entourage parcelle		18 454.00 €		
Bâchage talus		673.00 €		
Engazonnement		2 210.00 €		
<b>Total HT</b>	<b>15 297.13 €</b>	<b>71 144.64 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>18 356.56 €</b>	<b>85 373.57 €</b>		

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

- ❖ 7 voix pour valider le devis de l'entreprise HAIRY et le devis de l'entreprise Côté Extérieur  
[S. HAMEAU – V. ROGER - P. LOUVEAU – G. HOREAU – PA. CHAUVIN – D. GAUTIER –  
A. LION via la procuration donnée à M. CHAUVIN]
- ❖ 3 voix pour valider le devis complet de l'entreprise Côté Extérieur  
[O. LEROY – C. BOULNAGER – F. LEPAGE via la procuration donnée à Mme BOULANGER]
- ❖ 2 absentions [A. MARTIN – M. BOISNARD]

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HAIRY Bruno pour un montant de 15 297.13 € HT soit 18 356.56 € TTC ;
- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Côté Extérieur pour un montant de 55 125.21 € HT soit 66 150.25 € TTC ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 05 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 29 août 2024

**Affichage de la convocation** : 29 août 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/083	<b>MAM : demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à M. LOUVEAU, conseiller délégué en charge des travaux de la MAM.

Il informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 16 665 € au minimum et 19 998 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

#### **1 - Description détaillée du projet :**

La commune a acheté une maison à vocation de devenir une MAM.

Pour que ce bien soit agréé, des travaux de mise en conformité sont à prévoir.

A l'intérieur est prévu la pose d'un papier à peindre, peinture, mise aux normes électriques, pose de garde-corps, poignées aux fenêtres et anti-pinces doigts.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

A l'extérieur les haies et vivaces présentes sont à arracher et remplacer par une clôture propre. Un cheminement en enrobé doit être créé pour accéder aux espaces verts en bas du terrain.

**2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

Date	Mai 2024	Juin 2024	Septembre 2024	Novembre 2024
<b>Objet des travaux</b>	Dépose de la tapisserie existante	Pose du papier à peindre et peinture  + Réception des premiers devis pour l'aménagement extérieur  + Mise aux normes électricité	Choix des artisans pour les aménagements extérieurs en conseil municipal	Réalisation des travaux d'aménagements extérieurs
<b>Observations</b>	Réalisation par l'agent communal	Réalisation par l'agent communal pour la pose du papier à peindre et peinture  Réalisation par l'entreprise Vincent OLLIVIER pour la partie électricité		

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**3 – Estimation détaillée du projet :**

<b>DEPENSES (€ HT)</b>	<b>Total HT</b>
Achat de la maison	115 000.00 €
Frais de notaire	2 731.76 €
Papier à peindre + peinture	2 264.67 €
Garde-corps	2 226.80 €
Anti-pince doigts + poignées fenêtres	1 329.51 €
Travaux d'électricité	1 459.26 €
Aménagements extérieurs	70 422.34 €

**TOTAL HT : 195 434.34 €**

**TVA (20 %) sur les travaux uniquement : 15 540.52 €**

**TOTAL TTC : 210 974.86 €**

**4 – Plan de financement prévisionnel :**

<b>RECETTES (€ HT)</b>	<b>Total HT</b>
Département (contrats de territoire)	16 665.00 €
Fonds propres de la commune	178 769.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 434.34 €</b>

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus et le calendrier prévisionnel des travaux ;
- ✚ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 16 665.00 € ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024**

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-recours administratif gracieux auprès de mes services</li><li>-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.</li></ul>
---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 05 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 29 août 2024

**Affichage de la convocation** : 29 août 2024

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/084	Réfection de la toiture de la boulangerie : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à M. GAUTIER, conseiller municipal membre de la commission bâtiments.

M. le Maire a informé lors de la dernière réunion du conseil municipal qu'une partie de la toiture du garage de la boulangerie était à refaire en urgence.

M. Didier GAUTIER, conseiller municipal, s'est chargé de demander un devis aux entreprises HUCHET Franck et AG2C et de les recevoir pour une visite sur place.

La date limite pour le retour des devis a été fixée au 15 juillet 2024.

	Montant HT	Montant TTC
HUCHET Franck	3 794.08 €	4 552.90 €
AG2C	<i>Devis non remis à la date demandée</i>	

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ☞ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HUCHET Franck pour un montant de 3 794.08 € HT soit 4 552.90 € TTC ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ☞ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 05 septembre 2024</b>	
<b>2024/077</b>	<b>Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées</b>
<b>2024/078</b>	<b>Redevance occupation du domaine public ORANGE</b>
<b>2024/079</b>	<b>Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ANDRADE Roseline</b>
<b>2024/080</b>	<b>Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ROTS Chloé</b>
<b>2024/081</b>	<b>Rénovation de la supérette : avenant n°5 au lot 6 « plâtrerie »</b>
<b>2024/082</b>	<b>MAM : choix du devis pour les aménagements extérieurs</b>
<b>2024/083</b>	<b>MAM : demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale</b>
<b>2024/084</b>	<b>Réfection de la toiture de la boulangerie : choix du devis</b>

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 05 septembre 2024 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Didier GAUTIER

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-recours administratif gracieux auprès de mes services</li><li>-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.</li></ul>
---